



Communiqué

le 18/05/2016

Répartition des sièges à la CAP : le SNSPP-PATS-FO saisit les instances !

Suite au recours déposé et gagné le 7 janvier 2016 par Avenir Secours dans le but d'obtenir le monopole des sièges à la CAP nationale de catégories A dans le groupe hiérarchique supérieur, prouvant une fois de plus l'intérêt personnel et l'ego toujours plus grand de cette organisation syndicale pour les catégories supérieures.

Un bon texte valant mieux qu'un mauvais procès, le SNSPP-PATS-FO a choisi de saisir nos gouvernants et de ne pas aller en appel. Ainsi, vous trouverez ci-joint un courrier que nous avons adressé aux ministres de l'Intérieur et de la Fonction Publique.

Face à ce jugement, nous aurions pu tenter une action en Justice afin de préserver le siège que nous avons initialement obtenu dans le groupe hiérarchique supérieur. Néanmoins, au-delà des questions juridiques et de l'envie de briser ce monopole, nous souhaitons par-dessus tout ne pas pénaliser la carrière de nos collègues en laissant planer une insécurité juridique sur la composition de la CAP et par conséquent sur les concours qui en découlent.

Dans ce même temps, nous saisissons toutes les instances administratives (CNSIS, DGSCGC, DGCL, CSFPT, CNFPT), afin qu'elles traitent également ce sujet. Nous souhaitons vivement que le texte concerné soit modifié avant les prochaines échéances électorales.

Aussi nous avons choisi la voie de la négociation en invitant les institutions et les politiques à faire évoluer les dispositions relatives à la répartition des sièges au sein des groupes de la CAP, pour qu'une telle situation ne se reproduise plus jamais.

Proposer- négocier-contracter